

Dispositions pour les tirs anticipés

Décisions entérinées par l'ensemble des membres de la C.S.D et arbitres du Pas de Calais lors de l'A.G du 19/10/2019 et vient à annuler toutes dispositions précédentes.

Principe : Il s'avère difficile de refuser les tirs avancés à condition bien sûr qu'il reste dans le respect des conditions de la compétition.

Toutefois, il est du devoir du président de club de sensibiliser et de responsabiliser ses tireurs afin de ne pas abuser des tirs avancés et que cette disposition reste une démarche exceptionnelle qui mobilise nos arbitres et bénévoles des clubs accueillants les compétiteurs.

1. LES PERSONNES CONCERNÉES :

- Les officiels (arbitres, membres de la C.S.D organisateur)
- Les tireurs du club organisateurs de la compétition.
- Les compétiteurs F.F.T(double participation)
- Les compétiteurs travaillant le week-end
- Les personnes absentes pour raisons familiales importantes(*mariage, décès, hospitalisation*).

2. MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES TIRS ANTICIPÉS :

- La demande se fera par le Président du club dont dépend le tireur par mail ou courrier à l'aide du formulaire ci-joint et sera adressée au Responsable de la C.S.D.
Patrice Kazmierczak : pascapteam@icloud.com 3 semaines avant le début de la compétition.
- Les tirs avancés s'effectueront dans le club organisateur de la compétition ou celui désigné géographiquement par la C.S.D..aux horaires de celui-ci et disponibilités des arbitres.
- Les cartons seront comptés le jour même et sur les lieux de la compétition et le score ne sera validé qu' à ce moment-là.
- Le jour de la compétition, la liste complète des tirs anticipés sera disponible. Cette liste comprendra le nom du tireur, son club, ses séries (voir document "demande de tirs anticipés")
- Les tirs anticipés ne pourront être demandés qu'une seule fois par championnat pour un même tireur soit pour le départemental ou le régional, exceptés les arbitres et membres organisateurs de la C.S.D.
- Concernant les compétitions régionales, une harmonisation de ce règlement a été mise en place avec les responsables et à discrétion de chaque département.
- Ne seront pris en compte que les tirs effectués dans les conditions ci-dessus. La commission technique départementale du Pas de calais et son Président se donnent le droit de refuser tout tir anticipé ne respectant pas ces conditions.

Sportivement vôtre,

Patrice Kazmierczak